

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

***16147198***

13 - 10 2016

au greffe du tribunal de commerce
Municipalité de Bruxelles

N° d'entreprise : 0444.813.888**Dénomination**(en entier) : **INSURANCE AND FINANCE ASSOCIATED**(en abrégé) : **I.F.A.****Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** 1050 Bruxelles, avenue Louise 213 boîte 14

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE - MODIFICATION DE
L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS

Extrait du procès-verbal dressé par le Notaire Kim LAGAE, à Bruxelles, le 26 septembre 2016.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé :

1. de modifier la dénomination sociale en « business limo drive » avec effet le 26 septembre 2016.
2. de modifier l'objet social (article 3 des statuts) pour y ajouter les activités suivantes :

« La société a également pour objet, en Belgique ou à l'étranger :

- le commerce de gros et de détail, l'importation, l'exportation, la représentation, intermédiaire du commerce de véhicules automobiles neufs et d'occasion, d'équipements de véhicules automobiles, de pièces et d'accessoires, neufs ou d'occasion, de carburants, de lubrifiants et de produits de refroidissement ;
- la location (avec et sans chauffeur) de véhicules automobiles en général et en particulier de limousines, minibus, autocars ;
- la mise à disposition de chauffeurs ;
- l'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, la location du matériel nécessaire à la réalisation de ses événements ;
- les activités des agences de mannequins, d'hôteses, de placement de main-d'œuvre, la mise à disposition de ressources humaines ;
- le conseil en relations publiques et communication ;
- la location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires. »

3. de modifier les statuts et notamment :

Article 1 : pour le remplacer par le texte suivant : « La société prend la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée « business limo drive ».

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites Internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de la société, doivent contenir les indications suivantes : la dénomination de la société ; la forme, en entier ou en abrégé ; l'indication précise du siège de la société ; le numéro d'entreprise ; le terme "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM", suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social. »

Article 26 : pour y ajouter le texte suivant : « Les actionnaires peuvent, dès la communication de la convocation, poser par écrit des questions aux administrateurs et aux commissaires, auxquelles il

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

sera répondu au cours de l'assemblée pour autant que ces actionnaires aient satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'assemblée. Ces questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 6ème jour qui précède la date de l'assemblée générale. »

Article 27 : pour remplacer les mots « prescrites aux deux derniers alinéas du présent article » par « prescrites à l'alinéa précédent du présent article »

Article 38 : pour remplacer « inférieur au montant du capital libéré » par « inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé : Kim Lagae, Notaire

Déposés en même temps : une expédition du procès-verbal, le rapport du conseil d'administration (art 559 Code des sociétés) et une coordination des statuts.